



## LES VACANCES EN FAMILLE

### Conditions générales

Les **droits** sont inscrits sur la notification. **Un seul** type de séjour par famille en France Métropolitaine.

Respectez les **périodes de vacances scolaires**. Formalisez votre demande au plus tôt, le nombre de places et les financements sont limités.

En cas d'annulation de votre part la CCSS ne prend pas en charge les frais de séjour. La CCSS n'est pas responsable de la qualité et du bon déroulement des séjours. En cas de fraude dans les déclarations le droit est réétudié.

### Vacances individuelles familles

- ✓ Quotient familial doit être inférieur ou égal à 550€ au 1er janvier de l'année en cours.
- ✓ Dans un hébergement de votre choix (hôtel, camping, location ou centre de vacances...)
  - Soit un forfait de 60 € pour 3 jours consécutifs,
  - Soit un forfait de 120 € pour 7 jours consécutifs.
- ✓ Sur présentation de la facture du séjour (forfait limité aux frais engagés)

Ces 2 types de séjours ne sont pas cumulables.

**Réservations :** Demandez l'imprimé et la pré-inscription auprès du service action sociale au **32 30** ou [ccss48.accueilsocial@caf.fr](mailto:ccss48.accueilsocial@caf.fr)

## Vacances dans un centre labellisé VACAF : Vacances Familles (AVF)

Durée du séjour : 7 jours consécutifs

Montant de l'aide :

Quotient 01/2023	Prise en charge	Plafond séjour
de 0 à 550 €	80 %	
de 551 à 750 €	50 %	700 €
de 751 à 800 €	30 %	

### Réservations :

1. Consultez la liste des centres sous : [vacaf.org](http://vacaf.org)
2. Choisissez votre destination.
3. Effectuez votre inscription directement auprès du centre.
4. Demandez à la structure de vous inscrire **immédiatement** sur le site Internet VACAF.
5. Versez les arrhes pour confirmer la réservation.
6. Réglez la part qui reste à votre charge après déduction du montant de l'aide CCSS.

**Attention les familles ayant bénéficié de l'aide en 2021 et 2022 n'ouvrent pas droit aux AVF en 2023.**

## Vacances dans un centre labellisé VACAF : Vacances Sociales (AVS)

Les séjours AVS s'adressent à des familles ayant vécu récemment un évènement fragilisant et/ou qui rencontrent des difficultés pour organiser leur séjour : départ difficile à concrétiser, enfant bénéficiaire de l'AEEH... Un accompagnement par le travailleur social de la CCSS peut leur être proposé.

Montant de l'aide :	Prise en charge	Plafond séjour
Quotient 01/2023		
de 0 à 550 €	95 %	
de 551 à 650 €	75 %	750 €
de 651 à 750 €	65 %	
de 751 à 800 €	55 %	

**Réservations :** Prenez contact avec le travailleur social au **04 30 87 70 84**



caf.fr | [monenfant.fr](http://monenfant.fr)

# 2023

## Vos LOISIRS et vos VACANCES



## LOISIRS - VACANCES DES JEUNES

Tickets Loisirs Jeunes  
Accueils de Loisirs  
Camps - Colos

## VACANCES en FAMILLE

Vacances individuelles en famille  
Séjours en centres labellisés VACAF



# LES LOISIRS ET VACANCES DES JEUNES

## Loisirs des jeunes

### Tickets Loisirs Jeunes

- ✓ Pour les jeunes âgés de 6 à 18 ans qui pratiquent une activité sportive ou culturelle dans un club agrée.
- ✓ Prise en charge de **70 €**.
- ✓ Quotient familial est inférieur à **800 €** au mois de janvier 2023.  
Majorée de 50% si l'enfant est bénéficiaire de l'AAEH.

**Réservations :** Demandez obligatoirement un imprimé au : **32 30**  
[ccss48.accueilsocial@caf.fr](mailto:ccss48.accueilsocial@caf.fr)

### Accueils de Loisirs

Pour les enfants âgés de 3 à 17 ans fréquentent un accueil de loisirs implanté en Lozère :

- ✓ Pendant les vacances scolaires, le mercredi et/ou le samedi à la journée ou demi-journée.
- ✓ Avant ou après la classe.

Une tarification modulée est proposée par l'accueil de loisirs en fonction de votre quotient familial de janvier 2023. L'accueil de loisirs bénéficie à ce titre de financements octroyés par la CCSS.

**Réservations :** Communiquez votre numéro d'allocataire au responsable de la structure. **Votre contribution sera calculée en fonction de la grille tarifaire de l'accueil de loisirs.**

## Vacances des jeunes

### Camps - Colos

- ✓ Pour les jeunes âgés de 7 à 17 ans.
- ✓ Prise en charge de 6 à 15 jours maximum.
- ✓ Droits inscrits sur la notification qui vous est adressée.
- ✓ Pas de droits pour les enfants partis en 2022.
- ✓ La participation de la CCSS est déduite du coût du séjour.

Quotient 01/2023	Prise en charge
de 0 à 550 €	80 %
de 551 à 650 €	60 %
de 651 à 750 €	50 %
de 751 à 800 €	40 %

### **Organisateurs agréés par la CCSS**

- ✓ Ligue de l'Enseignement - Mende : 04 66 65 36 08
- ✓ Le Merlet - St Jean du Gard : 06 95 22 83 09
- ✓ Lozère Évasion - Le Malzieu-Ville : 04 66 31 80 69 / 06 38 11 91 12 4
- ✓ Grandeur Nature - Pourcharesses : 04 66 46 80 62

**Réservations :** Inscrivez-vous directement auprès de l'une des structures ci-dessus.

Les séjours sont organisés pendant les vacances de Pâques, d'été et de Toussaint.

Les séjours sont financés dans la limite des crédits disponibles.

En cas d'annulation la CCSS ne prend pas en charge les frais de séjour. La CCSS n'est pas responsable de la qualité et du bon déroulement des séjours.

### Camps - Colos (AVES)

- ✓ Pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans.
- ✓ Jamais partis en camps - colos et/ou rencontrant des difficultés pour organiser le départ et/ou pour favoriser le départ d'une fratrie.
- ✓ Quotient familial est inférieur ou égal à **700 €** au mois de janvier 2023.
- ✓ Séjours uniquement pendant les vacances d'été.
- ✓ Durée du séjour comprise entre 7 et 14 jours.

Grâce à la participation financière de la CCSS, le reste à charge pour la famille est de **70 €** par enfant, quelle que soit la durée du séjour. Cette somme reste due en cas d'annulation.

### **Organisateur :**

Les séjours sont organisés par l'UNAT Occitanie.

**Réservations :** Contactez directement le travailleur social de la CCSS **pour constitution du dossier et accompagnement au séjour au 04 30 87 70 84** et sur l'adresse mail : [ccss48.accueilsocial@caf.fr](mailto:ccss48.accueilsocial@caf.fr)



### **Formalisez votre demande**

au plus tôt,  
le nombre de places  
et les financements sont limités.